

## L'AQDMD se réjouit du dépôt de projet de loi sur les soins de fin de vie

**Montréal, le 16 février 2023 • L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) se réjouit du dépôt d'un projet de loi concernant les demandes anticipées dans le cadre de l'aide médicale à mourir (AMM).**

### L'AQDMD très satisfaite du dépôt du projet de loi

**Le projet de loi propose de permettre aux personnes touchées par une maladie cognitive menant à l'incapacité, telle l'Alzheimer, de bénéficier des demandes anticipées.** C'est un progrès pour les droits des patients. « *Grâce aux demandes anticipées, les personnes touchées par une maladie neurodégénérative cognitive pourront décider de bénéficier plus tard de l'aide médicale à mourir. Ce changement leur offrira une fin de vie dans l'apaisement* », se réjouit le Docteur Georges L'Espérance, praticien de l'aide médicale à mourir et Président de l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité. « *Il est urgent que je puisse rédiger mes demandes anticipées pour pouvoir vivre mes dernières années dans la sérénité avec la certitude de conserver ma dignité* », avait d'ailleurs exprimé Sandra Demontigny, touchée par l'Alzheimer précoce et porte-parole de l'AQDMD, en appelant le gouvernement à redéposer un projet de loi.

### Les demandes anticipées : un souhait de longue date

Ce dépôt concrétise l'engagement pris par la CAQ auprès de l'AQDMD et de ses membres : dans un courrier adressé à l'AQDMD en date du 12 septembre, la Coalition Avenir Québec s'était en effet engagée à redéposer son projet de loi 38. Cela fait plusieurs années que l'AQDMD demande l'autorisation des demandes anticipées dans le cadre de l'aide médicale à mourir. L'Association avait notamment été entendue en 2021 par la Commission sur l'évolution de la loi sur les soins de fin de vie. Désormais, l'AQDMD espère que les parlementaires voteront ce projet rapidement.

### D'autres avancées prévues par le projet de loi

Le projet de loi couvre d'autres points essentiels, qui étaient inclus dans le projet de loi 38 et que l'AQDMD soutient fortement :

- Les personnes touchées par un handicap neuromoteur grave et incurable pourront bénéficier de l'aide médicale à mourir. Cet ajout uniformise la loi du Québec avec le Code criminel.
- Les maisons de soins palliatifs ne pourront plus exclure l'aide médicale à mourir des soins qu'elles proposent.
- Les infirmier-es praticien-nes spécialisé-es pourront réaliser l'ensemble du processus de l'AMM, comme ailleurs au Canada.

En revanche, dans le projet de loi, les problématiques de santé mentale comme seul problème médical ne permettent pas de demander l'AMM pour le moment. L'AQDMD considère en effet qu'il s'agit d'un problème délicat mais espère néanmoins que ce sujet fera l'objet d'autres discussions sans tarder, en accord avec la réflexion qui se fait au niveau fédéral.

**À propos de l'AQDMD**

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : <https://aqdmd.org/>

- 30 -

**Renseignements** : Laurie Marcellesi - [laurie.marcellesi@winkstrategies.com](mailto:laurie.marcellesi@winkstrategies.com) - 514 558 3703